

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 01/83

portant sur l'ouverture, par l'Agence, de négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération avec la République fédérative de Yougoslavie

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses Articles 6.3 et 7.2 ;

Considérant qu'il est souhaitable, dans la perspective de l'adhésion annoncée de la République fédérative de Yougoslavie à la Convention EUROCONTROL, d'établir une coopération dans le domaine de la navigation aérienne ;

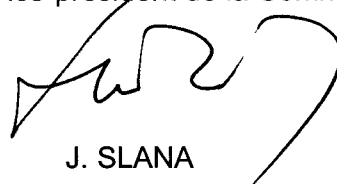
Sur proposition du Directeur général et du Conseil provisoire ;

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. La Commission autorise l'Agence à entamer des négociations en vue de la conclusion d'un Accord de coopération avec la République fédérative de Yougoslavie.
2. L'Agence soumettra le projet d'accord négocié à l'approbation de la Commission par l'intermédiaire du Conseil provisoire.

Fait à Bruxelles, le 5.4.2001

Pour le Président de la Commission,
le Vice-président de la Commission,



J. SLANA